

MM/MH

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

L'An Deux Mille Vingt, le 05 du mois de JUIN, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Vingt, le 12 du mois de JUIN, à 18 H, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS : M. MOURARET Pierre – M. MARTIN Gérard – Mme GARNIER Danièle
M. KERBRAT Eric – Mme MASSIEU Chantal – M. LAVALLEE Thomas – M. LELOUP Denis – Mme HAMON Fanny
M. LE COZ Denis – M. TARIN Jackie – M. ROMY Dominique – Mme KIERSZNOWSKI Valérie
M. LESAULNIER Serge – Mme ALLIER Ghislaine – Mme BESNARD Martine – M. GRZESKOWIAK Jean-Luc
M. CALIGNY DELAHAYE François – Mme GARNIER Christine – Mme GOURDIN Sylvie – M. RADIGUE Pascal
Mme NOEL ISABEL Julie – M. AGOUNI Yassine – M. BAZEILLE René – M. PEYRONNET Alain
Mme LECONTE Eliane – Mme ROCARD Estelle

Ont donné pouvoir : Mme CORBET Nadine à M. MOURARET Pierre

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. AGOUNI Yassine.

M. le Maire procède à l'appel et informe que Mmes LEBARON Sandrine et CABARISTE Barbara arriveront en cours de séance.

M. le Maire prend la parole et souhaite évoquer le décès de Mme HUET Monique, qui a été Conseillère Municipale, Maire-Adjointe aux affaires sociales et à la jeunesse de 2001 à 2008 auprès de Francis GIFFARD. Elle a ensuite exercé son 2^{ème} mandat comme 1^{ère} Adjointe chargée des finances, des affaires sociales et de la jeunesse aux côtés de M. le Maire. Monique HUET était une personnalité attachante qui a beaucoup compté pour M. le Maire, pour le Conseil Municipal et pour la ville de Dives-sur-Mer. C'était une femme de caractère et de convictions. Elle faisait preuve d'une grande générosité vis-à-vis des plus fragiles, elle avait une attention particulière pour les plus faibles. Elle était aussi très attachée à la défense de la jeunesse. Elle a fait toute sa carrière professionnelle à la Fédération des Œuvres Laïques comme directrice du centre de vacances « Les Tilleuls ». Au Conseil Municipal, elle fut à l'origine de nombreux projets qu'elle a mené à bien et tout particulièrement le retour du centre « Les Tilleuls » en gestion communale. Elle a aussi créé le service jeunesse, elle en a été à l'initiative. Elle a participé au développement des services du CCAS, du CMS, du service d'aide à domicile et de la résidence des personnes âgées. Elle a toujours fait face, avec une grande lucidité, à la maladie. Monique était une grande Dame, un exemple pour beaucoup d'entre nous. Elle nous a quitté le 10 Juin 2020. Elle manquera à tous. Nos pensées vont vers sa famille, ses enfants, petits-enfants et Jean-Claude, son époux. M. le Maire demande une minute de silence.

M. le Maire, avant de commencer la séance, souhaite la bienvenue aux Membres du Conseil Municipal. Il souhaite évoquer la période de confinement que nous venons de vivre et qui marquera certainement chacun profondément. Cette période nous aura permis de tirer quelques leçons et elles sont toutes dans le sens des valeurs que tout le monde partage ici : la priorité au service public, au bien commun, valoriser les métiers du quotidien, plus de partage, de solidarité, d'attention aux autres, à la nature... bref plus d'humanité. C'est aussi les valeurs que nous devons porter dans notre engagement d'Élu au service de la population. Pendant la campagne, les uns et les autres ont rencontré la population. En ce qui concerne M. le Maire, l'écoute des concitoyens était très importante. Ils veulent plus d'accompagnement, d'entre-aide, plus de services de proximité au quotidien, un engagement pour l'écologie, une ville propre et belle, un centre-ville dynamique et des commerces de proximité dynamiques aussi, des logements accessibles aux jeunes couples, plus d'élèves dans nos écoles, un engagement confirmé pour la culture, notre Patrimoine, le sport et la vie associative, être mieux informé et participer aux décisions. Autant de choses qui seront mises en œuvre avec détermination dans le contexte particulier que nous vivons aujourd'hui. Et dans cette même logique, M. le Maire souhaite que chacun ici ait sa place, majorité comme opposition. Dans cette logique, la quasi-totalité des demandes de l'opposition ont été acceptées pour l'ensemble des représentations au sein des Commissions et Syndicats. La volonté de M. le Maire est de jouer pleinement le jeu de la démocratie et du collectif. Chacun aura sa place et pourra faire des propositions. Elles seront étudiées sérieusement et adoptées si partagées par l'ensemble des Élus. Chaque idée et critique recevra une réponse argumentée de la part de M. le Maire. Il souhaite que le débat au sein du Conseil Municipal soit le plus libre possible, ce qui implique un effort de chacun, qu'il y ait du respect et de l'écoute et que le débat soit bien organisé. Cela fera l'objet d'un prochain Conseil Municipal qui adoptera le règlement intérieur.

Enfin, parmi les Membres du Conseil Municipal, il y a beaucoup de jeunes Élus et M. le Maire souhaite leur faire savoir qu'ils n'hésitent pas à l'interpeller, à l'arrêter pour tout ce qui peut leur sembler nécessaire à leur compréhension.

M. le Maire débute la séance du Conseil Municipal.

COMPTE-RENDU DU MAIRE ET DE SA DÉLÉGATION

(Rapporteur : M. le Maire)

Les décisions suivantes ont été prises :

- **Le 12 Décembre 2019** : Convention de mise à disposition de locaux aux associations « Masques et Loups » et « un Fleuve pour la Liberté – la Dives » à compter du 01^{er} Octobre 2019, à titre gracieux,
- **Le 27 Janvier 2020** : Demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de reconversion du Beffroi en centre des arts de la Marionnette,
- **Le 27 Janvier 2020** : Demande de subvention auprès de la Région Normandie pour le projet de reconversion du Beffroi en Centre des Arts de la Marionnette,
- **Le 27 Janvier 2020** : Demande de subvention au titre de la DSIL pour le projet de rénovation thermique de l'école Hastings
- **Le 04 Mai 2020** : Câblage informatique de la Mairie avec la Société CABLEA AB Elec pour un montant de **16 825,54€**

INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS

ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération concernant les indemnités de fonctions au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués.

M. PEYRONNET souhaite souligner que le montant global des indemnités sur une année représente 107 740 €. Compte-tenu du contexte économique, des difficultés que la ville va connaître dans les semaines à venir et des besoins des commerçants, M. PEYRONNET propose que les indemnités soient réduites de 20 % afin que cela crée une cagnotte que

l'on pourra mettre à disposition de ceux qui ont besoin et notamment les commerçants qui sont particulièrement en difficultés. Sur une année pleine, ces 20 % représenteraient 21 550 € et sur la mandature, 130 000 €.

M. le Maire explique que des propositions seront faites concernant l'aide qui pourra être apportée que ce soit aux commerçants comme aux particuliers.

M. le Maire rappelle les efforts qui ont été consentis à la population Divaise durant la pandémie : les masques, les appels, les services d'aide aux courses, courses lourdes...

Cependant, M. le Maire ne donnera pas avis favorable à cette proposition car il pense que les indemnités font parties des fonctions et sont nécessaires. Si on continue à diminuer les indemnités, seuls ceux qui ont les moyens et qui ne travaillent plus pourront prétendre à être Élus. Ce sont des conditions nécessaires à la vie démocratique de notre Pays. M. le Maire ajouter que ces indemnités ne sont pas exagérées.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS

ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

Le Conseil Municipal de la Commune de Dives-sur-Mer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

VU la délibération du 23 Mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions à verser au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

CONSIDÉRANT que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré par 24 voix pour et 3 contres (MM. PEYRONNET et BAZEILLE et Mme LECONTE)

DÉCIDE :

Article 1 : de fixer, à compter du **24 Mai 2020**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1, la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, du Code Général des Collectivités Territoriales

- Maire : 52,14 %.
- Adjoints : 19,14 %.
- Conseillers Municipaux Délégués : 5,14 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du **07 Avril 2014**.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION
DE MAIRE, D'ADJOINT ET DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Nom – Prénom	Fonction	% de l'I.B. 1027	Montant au 24 Mai 2020
MOURARET Pierre	Maire	52,14 %	2 027,93 €
MARTIN Gérard	1 ^{er} Adjoint	19,14 %	744,43 €
GARNIER Danièle	2 ^{ème} Adjoint	19,14 %	744,43 €
KERBRAT Eric	3 ^{ème} Adjoint	19,14 %	744,43 €
MASSIEU Chantal	4 ^{ème} Adjoint	19,14 %	744,43 €
LAVALLEE Thomas	5 ^{ème} Adjoint	19,14 %	744,43 €
CABARISTE Barbara	6 ^{ème} Adjoint	19,14 %	744,43 €
LELOUP Denis	7 ^{ème} Adjoint	19,14 %	744,43 €
HAMON Fanny	8 ^{ème} Adjoint	19,14 %	744,43 €
LEBARON Sandrine	Conseiller Municipal Délégué	5,14 %	199,92 €
KIERSZNOWSKI Valérie	Conseiller Municipal Délégué	5,14 %	199,92 €
ROMY Dominique	Conseiller Municipal Délégué	5,14 %	199,92 €
TARIN Jacky	Conseiller Municipal Délégué	5,14 %	199,92 €
LE COZ Denis	Conseiller Municipal Délégué	5,14 %	199,92 €

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations des affaires de la commune,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal a la possibilité de délégation au Maire un certain nombre de ses pouvoirs,

CONSIDÉRANT que le Maire, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, il convient de déléguer au maire un certain de ses pouvoirs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de déléguer au Maire

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 250 000 € ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- 16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 1 000 000 € ;
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 250 000 € ;
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 €, l'attribution de subventions ;
- 22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- DIT** que Monsieur le Maire a la faculté de subdéléguer ses attributions conformément à l'Article L 2122-23,
- DIT** que dans tous les cas le Conseil Municipal peut mettre fin au dispositif de délégation de pouvoir au Maire.

CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il propose, la création des Commissions suivantes :

- ❖ Commission des finances, de la sécurité et du développement économique,
- ❖ Commission de la jeunesse et de la réussite éducative,
- ❖ Commission des travaux, de la voirie et du service de l'eau,
- ❖ Commission des sports et de la vie associative,
- ❖ Commission des ressources humaines,
- ❖ Commission des affaires culturelles, du patrimoine et des festivités,
- ❖ Commission de l'urbanisme, du développement durable et de la démocratie participative.

CONSIDÉRANT que les Commissions seront composées **de 7 Membres issus du Conseil Municipal** afin de conserver un fonctionnement efficace et souple.

Pour la majorité municipale :

5 Membres seront présentés par la majorité municipale.

Pour l'opposition :

Chaque liste d'opposition doit pouvoir être représentée par un Élu dans chaque Commission.

Personnes invitées extérieures au Conseil Municipal :

Ce dispositif viendra s'ajouter à partir du mois de Septembre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) **d'approuver** la proposition qui vient de lui être faite de créer **7 Commissions**,
- 2) **de désigner** en qualité de membres des Commissions :

1. Commission des Finances, de la sécurité et du développement économique

.Président : MOURARET Pierre
 .Rapporteur : MARTIN Gérard
 .Membres : LE COZ Denis
 : LEBARON Sandrine
 : LESAULNIER Serge
 : RADIGUE Pascal
 : PEYRONNET Alain
 : ROCARD Estelle

2. Commission de la Jeunesse et de la Réussite Éducative :

.Président : MOURARET Pierre
 .Rapporteur : KERBRAT Eric
 .Membres : KIERSZNOWSKI Valérie
 : CABARISTE Barbara
 : GRZESKOWIAK Jean-Luc
 : NOEL ISABEL Julie
 : BAZEILLE René
 : ROCARD Estelle

3. Commission des Travaux, de la Voirie et du Service de l'Eau

.Président : MOURARET Pierre
.Rapporteur : MASSIEU Chantal
.Membres : LAVALLEE Thomas
: CORBET Nadine
: LELOUP Denis
: GRZESKOWIAK Jean-Luc
: PEYRONNET Alain
: ROCARD Estelle

4. Commission Sports et Vie Associative

.Président : MOURARET Pierre
.Rapporteur : LAVALLÉE Thomas
.Membres : MASSIEU Chantal
: AGOUNI Yassine
: BESNARD Martine
: GARNIER Christine
: BAZEILLE René
: ROCARD Estelle

5. Commission des Ressources Humaines :

.Président : MOUARET Pierre
.Rapporteur : CABARISTE Barbara
.Membres : MASSIEU Chantal
: NOEL ISABEL Julie
: KIERSZNOWSKI Valérie
: KERBRAT Eric
: LECONTE Eliane
: ROCARD Estelle

6. Commission des Affaires Culturelles, du Patrimoine et des Festivités

.Président : MOURARET Pierre
.Rapporteur : GARNIER Danièle
.Membres : CALIGNY DELAHAYE François
: ROMY Dominique
: RADIGUE Pascal
: ALLIER Ghislaine
: LECONTE Eliane
: ROCARD Estelle

7. Commission de l'Urbanisme, du Développement Durable et de la Démocratie Participative

.Président : MOURARET Pierre
.Rapporteur : LELOUP Denis
.Membres : KIERSZNOWSKI Valérie
: ROMY Dominique
: LESAULNIER Serge
: GOURDIN Sylvie
: PEYRONNET Alain
: ROCARD Estelle

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU D'HEULAND POUR L'EAU POTABLE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire les Élus qui le représenteront au sein du Syndicat Intercommunal du Plateau d'HEULAND pour l'Eau Potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE :

- . En qualité de titulaire : MASSIEU Chantal
- . En qualité de titulaire : LELOUP Denis

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

DE LA REGION NORD DU PAYS D'AUGE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire les Élus qui le représenteront au sein du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région Nord du Pays d'Auge.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE :

- . En qualité de titulaire : MASSIEU Chantal
- . En qualité de titulaire : LELOUP Denis

- . En qualité de suppléant : KERBRAT Eric

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'ÉNERGIE

-=-=-

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les élus qui le représenteront au sein de la Commission locale de l'énergie qui désignera les représentants au comité syndical du SDEC énergie (2).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE :

- . Délégué : MASSIEU Chantal
- . Délégué : KERBRAT Eric

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE PAUL ELUARD

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire les Élus qui le représenteront au sein du Syndicat Intercommunal du Collège « Paul Eluard ». (2)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE :

- . Délégué : MASSIEU Chantal
- . Suppléant : LECONTE Eliane

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE PROFESSIONNEL

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les élus qui le représenteront au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel. (3 titulaires + 3 suppléants)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE :

- | | |
|--------------------------|--------------------|
| En qualité de titulaires | : ROMY Dominique |
| | : TARIN Jacky |
| | : KERBRAT Eric |
| En qualité de suppléants | : RADIGUE Pascal |
| | : HAMON Fanny |
| | : LESAULNIER Serge |

CONSEIL D'ÉCOLE

ÉCOLE MATERNELLE « HASTINGS »

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner l' élu qui le représentera au sein du Conseil d'Ecole de la Maternelle « *Hastings* ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| . En qualité de titulaire | : KERBRAT Eric |
| . En qualité de titulaire | : KIERSZNOWSKI Valérie |
| . En qualité de suppléant | : LECONTE Eliane |

CONSEIL D'ÉCOLE

GROUPE SCOLAIRE « COLLEVILLE »

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les élus qui le représenteront au sein du Conseil d'Administration du Groupe Scolaire « *Colleville* ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE :

- . En qualité de titulaire : KERBRAT Eric
- . En qualité de titulaire : KIERSZNOWSKI Valérie
- . En qualité de suppléant : LECONTE Eliane

CONSEIL PORTUAIRE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les élus qui le représenteront au sein du Conseil Portuaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE :

- .En qualité de titulaire : MOURARET Pierre
- .En qualité de suppléant : MARTIN Gérard

COMITÉ DE JUMELAGE DIVES-SUR-MER - OBERKOCHEM

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les élus qui le représenteront au sein du Comité de Jumelage DIVES-sur-MER - OBERKOCHEM. (3 représentants)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE :

- . ALLIER Ghislaine
- . MASSIEU Chantal
- . LECONTE Eliane

COMITÉ D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les élus qui le représenteront au sein du Comité d'Action Sociale du Personnel Communal. (5 représentants)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE :

- . BESNARD Martine
- . CORBET Nadine
- . CABARISTE Barbara
- . HAMON Fanny
- . PEYRONNET Alain

ASSOCIATION A.E.P. « LE DRAKKAR »

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

M. le Maire donne lecture du projet de délibération concernant la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'association A.E.P. « Le Drakkar ».

Mme LECONTE avait demandé à pouvoir être désignée comme représentante de cette association. Cependant, il ne peut y avoir qu'un seul représentant, c'est pourquoi M. le Maire propose de désigner Mme GARNIER Danièle.

Après cet échange, la délibération suivante est adoptée :

ASSOCIATION A.E.P. « LE DRAKKAR »

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner l' élu qui le représentera au sein de l' Association A.E.P. « *Le Drakkar* » (1 représentant).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE :

- . GARNIER Danièle

CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.123-6 du Code de l' Action Sociale et des Familles qui arrête la répartition des délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d' Action Sociale,

VU l'article R.123-7 qui précise que le nombre de délégués doit être compris entre 4 et 8 membres désignés par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d' Action Sociale,

CONSIDÉRANT que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

œ que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. sera constitué de M. le Maire, de **6 représentants** du Conseil Municipal et de **6 membres nommés**.

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui arrête la répartition des délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'article R.123-7 qui précise que le nombre de délégués doit être compris entre 4 et 8 membres désignés par le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 12 Juin 2020 décidant que le Conseil d'Administration sera constitué de **6 représentants** du Conseil Municipal et de **6 membres nommés**,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret,

DÉCIDE :

œ de procéder à l'élection des représentants des Membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune au sein du Conseil d'Administration au C.C.A.S.

Une seule liste est constituée comprenant :

Candidats : . HAMON Fanny
. TARIN Jackie
. GARNIER Christine
. GOURDIN Sylvie
. BESNARD Martine
. BAZEILLE René

Votants : 27
Exprimés : 26
Bulletins blancs ou nuls : 1
Majorité absolue : 14

Voix obtenues par la liste constituée : 26

Sont déclarés élus :

. HAMON Fanny
. TARIN Jackie
. GARNIER Christine
. GOURDIN Sylvie
. BESNARD Martine
. BAZEILLE René

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics, fixant les règles d'élection des Membres de la Commission d'Appel d'Offres et de Jurys de Concours,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire les 5 Membres titulaires et 5 Membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de Jury de Concours suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le Maire est président de droit à la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret,

CONSIDÉRANT que l'élection des Membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Après un appel de candidature

Une liste de candidats est déposée :

TITULAIRES

- MARTIN Gérard
- LELOUP Denis
- MASSIEU Chantal
- ROMY Dominique
- PEYRONNET Alain

SUPPLEANTS

- LESAULNIER Serge
- CORBET Nadine
- CALIGNY DELAHAYE François
- LE COZ Denis
- BAZEILLE René

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

La liste présentée ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés à la Commission d'Appel d'Offres et de Jury de Concours :

TITULAIRES

- MARTIN Gérard
- LELOUP Denis
- MASSIEU Chantal
- ROMY Dominique
- PEYRONNET Alain

SUPPLEANTS

- LESAULNIER Serge
- CORBET Nadine
- CALIGNY DELAHAYE François
- LE COZ Denis
- BAZEILLE René

COMITÉ TECHNIQUE DU PERSONNEL ET CHSCT COMMUN À LA VILLE ET AU CCAS

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

Le Président informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les Élus qui le représenteront au sein du Comité Technique du Personnel et du CHSCT qui sera commun à la Ville et au CCAS (6 titulaires et 6 suppléants).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE :

En qualité de titulaires : CABARISTE Barbara
: HAMON Fanny
: KERBRAT Eric
: RADIGUE Pascal
: GOURDIN Sylvie
: PEYRONNET Alain

En qualité de suppléants : TARIN Jackie
: LESAULNIER Serge
: NOEL ISABEL Julie
: LAVALLEE Thomas
: MASSIEU Chantal
: ROCARD Estelle

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du projet de délibération concernant le débat d'orientation budgétaire 2020.

M. AGOUNI souhaite des informations complémentaires au sujet du tableau lumineux et du site internet. En effet, il est inscrit 38 000 € au budget pour l'achat du tableau lumineux et la création du site internet. Cependant, il souhaite connaître le coût du site internet. M. le Maire lui confirme que l'estimation est de 8 000 €.

M. PEYRONNET estime que les investissements ont été fait de manière légère et il espère que le Conseil Municipal aura l'occasion de revenir sur ce sujet. En effet, il y a des choses qui ont été oubliées comme la piste d'athlétisme, les panneaux solaires, les candélabres... il rappelle qu'il avait mis en place un plan pluriannuel sur 5 ans lors du dernier mandat et il espère que la même méthode sera utilisée à l'avenir. Aujourd'hui, des projets vont être réalisés et il pense qu'il est important de connaître les investissements qui seront réalisés lors de ce mandat et de quelle manière ils seront financés.

M. le Maire est d'accord avec M. PEYRONNET mais rappelle que ce budget a été réalisé dans un contexte très particulier. Il ajoute qu'un plan pluriannuel sera réalisé pour les travaux de voirie. En ce qui concerne le futur bâtiment des services techniques, une étude est en cours afin d'estimer le coût des travaux.

Il rappelle que la piste d'athlétisme est dans le contrat de territoire mais pour un montant qui ne correspond pas à la réalité. En effet, l'idée était de poser une couche afin de réparer celle-ci, cependant elle trop abîmée et cette solution n'a donc pas pu aboutir. Le coût de cette opération doit donc être réestimé.

Mme CABARISTE ajoute qu'une prospective sera également réalisée par M. le Percepteur afin de connaître les capacités d'investissement de la Commune.

M. le Maire rappelle que la Commune a une bonne situation financière qui permettra d'investir. La CAF brut est de 658 000 €. Il y a quelques années, la CAF de la Commune était négative.

M. LELOUP tient à rappeler les baisses de dotation que la Commune a subi (450 000 €).

M. le Maire ajoute qu'il faut continuer à être vigilant car la pandémie va avoir des conséquences sur les finances de la Commune.

M. LELOUP abonde dans le sens de M. le Maire et ajoute qu'il ne faut pas oublier que parallèlement il va y avoir la réforme de la taxe d'habitation et sa compensation. Est-ce que l'Etat tiendra ses engagements en termes de compensation ?

Mme ROCARD souhaite savoir si la Commune va verser des subventions aux associations.

M. le Maire explique que lors d'un prochain, les subventions aux associations seront votées. Il ajoute que son souhait est de maintenir le niveau de subvention aux associations. Cependant, elles pourront être réajustées en fonction des aides extérieures qu'elles auront perçu ou non et en fonction des manifestations qu'elles auront réalisé ou non.

En ce qui concerne le budget du service des eaux, M. PEYRONNET souhaite savoir quand sera terminé l'étude sur l'état du réseau.

Mme MASSIEU explique que les travaux de sectorisation sont en cours de réalisation. Au vu de la période actuelle, du retard a été pris, cependant la Commune espère avoir les résultats de l'étude dans le courant du dernier trimestre 2020.

M. le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que les Communes de Dives-sur-Mer et Houlgate et les Syndicats d'Heuland et de Dozulé-Putôt-en-Auge se sont réunis pour réaliser une étude en commun sur l'état des réseaux. L'objectif est de rassembler tous ces réseaux qui sont en régie. Cela permettra d'organiser la remise en état de notre réseau. Actuellement, il existe un problème indépendant de la volonté du service et qui est dû aux travaux de l'A13, qui a provoqué un affaissement de terrain. Il a donc été demandé à la SAPN de réaliser une conduite aérienne afin de pouvoir continuer à alimenter notre Commune en eau que la conduite existante puisse être réparée. Les travaux ont d'ailleurs commencé.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances rappelle qu'en application des articles L 2121-8 et L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires générales du budget principal et des budgets annexes précédent leur examen.

À l'invitation de M. le Rapporteur de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal constate que ce débat sur les orientations budgétaires 2020 a bien eu lieu.

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

POUR ELECTIONS (IFCE ET I.H.T.S.)

(Rapporteur : Mme CABARISTE)

-=-=-

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Mme le Rapporteur de la Commission du Personnel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant application des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2002-63 du 14 Janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU l'arrêté du 27 Février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

VU l'arrêté du 14 Janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- En Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- En Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider de mettre en place l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 Février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie)

CONSIDERANT toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : BÉNÉFICIAIRES DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRES POUR ÉLECTIONS (IFCE)

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Grade
Attaché Principal
Attaché
Attaché de conservation du patrimoine

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 2,25.

Article 2 : BÉNÉFICIAIRES DE L'I.H.T.S.

Il est décidé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Grade
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe
Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe
Rédacteur
Assistant de conservation du patrimoine
Animateur Principal de 1 ^{ère} Classe
Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe
Animateur
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 : PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité

Article 4 : VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Article 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au *1^{er} Mars 2020*.

Article 6 : CRÉDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

(Rapporteur : Mme CABARISTE)

--==--

VU le tableau des emplois communaux modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Décembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux, afin de nommer un agent qui bénéficie d'une promotion interne pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe qui a fait valoir ses droits à la retraite,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réviser les effectifs suite à la publication des avancements,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

1) **de modifier** le tableau des emplois communaux comme suit au 01^{er} Mars 2020:

Pour les catégories B :

- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	-2
- Rédacteur	+1
- Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	-1

2) **de modifier** le tableau des emplois communaux comme suit au 01^{er} Mai 2020:

Pour les catégories C :

- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-1	
- Adjoint d'animation	-1	
- Adjoint administratif		-1
- Adjoint technique	-3	
- Agent de maîtrise	-5	

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

(Rapporteur : Mme CABARISTE)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 ;

VU le décret n° 2019-1593 du 31 Décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2019-1596 du 31 Décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles ;

VU le courrier de Monsieur ODY Ren, agent à l'initiative de la demande, sollicitant une rupture conventionnelle ;

CONSIDÉRANT que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er Janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 Décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires ;

À l'initiative de Monsieur ODY Ren (agent), un entretien préalable s'est déroulé le **27 Mai 2020**, les échanges ont porté sur :

1. Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
2. La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
3. Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
4. Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Monsieur ODY Ren, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de **19 187,60 €**.

La date de cessation définitive de fonctions est fixée au **1^{er} Septembre 2020**.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) approuve le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de **19 187,60 €**,
- 2) fixe la date de cessation définitive de fonctions au **1^{er} Septembre 2020**,
- 3) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec Monsieur ODY Ren (agent),
- 4) précise que les crédits correspondants seront prévus au budget.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL)

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission de l'Urbanisme, du Développement et de la Démocratie Participative donne lecture du projet de délibération concernant le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

« Comme vient de l'indiquer M. le Maire, la question du Plan de Prévention des Risques littoraux (PPRL) est une question importante et à enjeux pour notre ville.

Cela fait près d'une dizaine d'années qu'un PPRL est à l'étude pour l'estuaire de la Dives et nous arrivons aux termes des études.

Qu'est-ce qu'un PPRL ?

Il s'agit d'un plan de prévention des risques naturels qui cartographie les risques de submersion marine et qui régleme l'urbanisation dans les zones exposées. Cette réglementation est intégrée dans les plans locaux d'urbanisme en qualité de servitudes publiques c'est-à-dire qu'elle s'impose à la commune. Un PPRL a donc avant tout une portée réglementaire et vise à interdire ou à limiter l'urbanisation dans les zones à risques.

Il faut par conséquent distinguer le PPRL de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des inondations (GEMAPI) qui a une vocation opérationnelle et vise à réaliser et à gérer des systèmes d'endiguement. Cette compétence a été transférée par l'Etat aux communes en 2015 dans le cadre de la loi MAP TAM, puis à nouveau transférée dans le cadre de loi NOTRe en 2017 aux intercommunalités sans moyens financiers, si ce n'est la possibilité de création d'une taxe sur les contrats d'assurances pour financer les travaux.

Cette compétence est assurée aujourd'hui par Normandie Cabourg Pays d'Auge qui adhère à deux syndicats :

- ✓ le syndicat mixte du bassin de la Dives pour la Dives,
- ✓ le syndicat mixte de lutte contre les inondations dans l'agglomération Caennaise pour l'Orne.

De son côté, la Commune de Dives-sur-Mer a participé avec les Communes de Cabourg, Périers En Auge et le département du Calvados à la réalisation d'une étude de dangers en 2012/2014, étude qui prend en compte à la fois le risque submersion marine et le risque inondation.

Cette étude a mis en évidence, pour la rive droite de la Dives (entre l'église Périers et la presqu'île de Port Guillaume (côtés Dives-sur-Mer) bénéficie d'un bon niveau de protection en raison de la présence d'une digue d'une hauteur supérieure à la cote 4,60 m NGF. Néanmoins cette étude a débouché sur des travaux avec la réalisation d'un enrochement derrière la presqu'île de Port GUILLAUME et l'hôtel Kyriad ainsi qu'un réhaussement de la digue en 2016 sur deux tronçons, l'un derrière les cités rouges et l'autre sur la commune de Périers En Auge.

Pourquoi un PPRL ?

Deux raisons ont guidé la prescription d'un PPRL :

- l'estuaire de la Dives a été répertorié dans les territoires à risques d'inondations (TRI) à la suite de la tempête Xynthia qui a provoqué un phénomène de submersion marine, catastrophe qui provoqua des ruptures de digues et la disparition de 47 personnes.
- une prise de conscience que le réchauffement climatique allait entraîner une montée des océans (rapport du Groupe Intergouvernemental d'Etudes sur le Climat et COP21 en 2015 à Paris).

Qui a la responsabilité de réaliser un PPRL ?

L'élaboration d'un PPRL de de la responsabilité de l'Etat qui pilote toute la procédure.

La première décision de prescrire un PPRL pour les communes situées en HERMANVILLE et Dives-Sur-Mer est intervenue en octobre 2011

La seconde le 4 avril 2016, le Préfet du Calvados a décidé de prescrire un PPRL pour les communes de l'estuaire de la Dives (Cabourg, Dives-sur-Mer, Périers En Auge et Varaville), considérant que les problématiques n'étaient pas les mêmes entre l'estuaire de la Dives et de l'Orne.

Quels sont les objectifs d'un PPRL ?

- ↪ Assurer la sécurité des biens et des personnes,
- ↪ délimiter les zones à risques et les préserver au maximum de l'urbanisation,
- ↪ Eviter l'aggravation de l'aléa en délimitant des zones de précaution et en mettant en œuvre des mesures spécifique.

Quels sont des documents qui constituent un PPRL ?

Il comprend :

- 1) Une note de présentation,
- 2) Un règlement (pièce écrite),
- 3) Un règlement graphique (plan de zonage).

Présentation du règlement graphique : une projection du document est effectuée aux Membres du Conseil Municipal.

Il est précisé que le zonage a été établi en faisant abstraction des digues existantes et sur la base de scénarios de brèches.

Il est précisé :

- ↪ qu'en zone rouge c'est le principe d'inconstructibilité qui prévaut à l'exception de la réalisation de zones refuge pour assurer la sécurité des habitants,
- ↪ qu'en zone bleue-foncée (B1), la constructibilité est limitée à 30 % de la parcelle ou des parcelles objet du projet,
- ↪ qu'en zone bleue-claire (B2), la constructibilité est limitée à 50 % de la parcelle ou des parcelles objet du projet.
- ↪ qu'en zone orange seules sont tolérées les activités de loisirs.

Enfin dernier point sensible les constructions d'habitations, les extensions d'habitations, les changements de destinations (transformation de locaux divers en habitations) devront être à la cote plancher minimum de 4,60 m NGF.

Les Conséquences du PPRL :

Cette réglementation aura des conséquences sur les formes urbaines dans les zones B1 et B2

Le risque est également grand de voir certains locaux se transformer en fiche urbaine, n'étant pas à la cote plancher NGF 4,60 m et ne pouvant faire l'objet d'un changement destination ou transformation.

Par courrier en date du 11 juillet 2017 le Maire de Dives-sur-Mer a demandé à ce que le pastillage de couleur rouge, qui impacte certaines propriétés, soit supprimé notamment rue Normandie NIEMEN, rue de la libération et rue Pasteur car difficilement explicable.

À l'époque la ville de Dives-sur-Mer avait réservée sa position sur le projet de PPRL.

Après la phase d'études, le projet de PPRL a fait l'objet d'une réunion de présentation à l'espace Mandela le 3 juillet 2018.

Par courrier en date du 20 janvier 2020, M le Préfet de Lisieux, avant de soumettre à enquête publique le projet de PPRL, sollicite l'avis de la ville de Dives-sur-Mer sur celui-ci.

Sur le principe, si on peut être d'accord avec le principe de doter l'estuaire de la Dives d'un PPRL car il est de notre devoir d'assurer une protection des habitants de notre territoire, l'actuel document n'est pas satisfaisant en raison :

- du maintien du pastillage rouge de certaines propriétés qui ne semble pas correspondre à une réalité topographique,
- en zone bleues, du conditionnement de la réalisation des projets, à l'absence d'augmentation du risque de la vulnérabilité ce qui engendre un risque juridique important, compte tenu des différentes possibilités d'interprétation,
- en zones bleues, de la prescription d'une hauteur de plancher minimum sans explorer d'autres solutions techniques,
- du fait que l'interprétation des prescriptions réglementaires est renvoyée aux cartes d'aléas et non au zonage.

Par ailleurs, solliciter un avis en période préélectorale est assez discutable.

Par conséquent, bien qu'étant sur le principe favorable à la prescription d'un PPRL, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur le projet de PPRL. »

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un sujet important et qui aura des conséquences en termes d'urbanisme. S'il n'est plus possible de construire dans certaines zones, cela signifie que nous aurons des friches dans quelques années. D'un autre côté, ça veut dire que la valeur des biens va bouger. Un énorme travail a été effectué avec les services de l'Etat et certains points ont pu être bougés à la marge, comme les terrains de la Fontaine d'Arlette, l'école Langevin et l'élimination de quelques pastilles.

M. le Maire pense également qu'il est demandé aux Communes d'adopter le PPRL dans des conditions qui ne sont pas bonnes au vu des élections municipales récentes et de la pandémie.

M. LELOUP propose que soit stipulé dans la délibération que la Commune émet un avis défavorable à la proposition mais qu'elle reste favorable à la prescription d'un PPRL.

M. le Maire propose que la délibération soit votée en ce sens.

M. ROMY demande si le zonage se rapprochera du découpage actuel des parcelles, ce qui ne sera pas forcément le cas puisqu'il peut y avoir qu'un bout de la parcelle qui soit pastillée.

M. CALIGNY-DELAHAYE demande si les services de l'Etat peuvent des relevés sur le terrain afin d'obtenir des côtes précises là où se trouvent des pastilles rouges.

M. LELOUP répond que c'est ce que demande la Commune.

M. LESAULNIER se demande comment est réalisé le pastillage car une partie de son terrain est concerné et pour y habiter depuis 50 ans, il ne comprend pas que son terrain soit concerné.

M. PEYRONNET souhaite rappeler que ce plan a pour objectif de protéger la population, ce qui lui semble important car il y a quand même des zones à risques. Il pense qu'il sera difficile d'obtenir des modifications c'est pourquoi, à son sens, la Commune devrait faire appel à un ingénieur pour avoir des arguments pour ensuite pouvoir en discuter avec l'Etat.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL)

(Rapporteur : M. LELOUP)

-==-

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet du 27 janvier 2020, sollicitant l'avis de la ville de Dives- sur-mer sur le projet de Plan de Prévention des Risques littoraux de l'Estuaire de la Dives (PPRL),

VU le projet de PPRL prescrit par arrêté préfectoral du 4 avril 2016 et publié sur le site des services de l'Etat dans le Calvados (<http://www.calvados.gouv.fr/le-projet-de-plan-de-prevention-des-risques-a3509.html>),

CONSIDERANT que la consultation est intervenue en pleine période électorale lors de la crise sanitaire,

CONSIDERANT que le principe de non-augmentation de la vulnérabilité en zones bleues crée un risque juridique fort compte tenu des possibilités d'interprétation,

CONSIDERANT que l'une des seules solutions techniques proposées pour l'adaptation au risque consiste en une hauteur minimale du niveau des planchers,

CONSIDERANT que certaines prescriptions, comme la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des établissements recevant du public, sont conditionnées au niveau d'aléa ; que le PPRL comporte deux cartes d'aléas différentes et que ces cartes présentent un niveau de détail qui les rend difficilement lisibles

CONSIDERANT que les zones rouges sont soumises à un principe général d'inconstructibilité ayant pour effet d'empêcher leur adaptation au risque, et donc, qui les orientent vers une dégradation progressive, une augmentation de leur précarité et une évolution en friches,

CONSIDERANT que le découpage du plan de zonage présente un pastillage qui est incompréhensible et qu'il ne semble pas correspondre à une réalité topographique,

CONSIDERANT que ce pastillage n'est pas l'état justifiable en l'état,

Le Conseil Municipal, bien que favorable à la prescription d'un PPRL pour l'Estuaire de la Dives, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 3 abstentions (MM. PEYRONNET et BAZEILLE et Mme LECONTE)

DÉCIDE

- 1) d'émettre un **avis défavorable** au projet de PPRL susvisé,
- 2) de demander que le plan de zonage sur le pastillage des zones rouges fasse l'objet d'une justification sur chacune des parcelles concernées,
- 3) de préciser les observations suivantes :
 - la sollicitation de l'avis de la Ville de Dives sur Mer en période électorale est particulièrement discutable compte tenu de l'importance du sujet ;
 - il est regrettable que les zones rouges, qui correspondent aux secteurs soumis aux risques les plus élevés soient uniquement soumises à un principe général d'inconstructibilité qui a pour effet d'empêcher leur adaptation et de provoquer leur dégradation en friches ; il aurait été préférable de permettre la reconversion de ces secteurs sous réserve d'un aménagement d'ensemble intégrant la prise en compte du risque ;
 - en zones bleues, le conditionnement de la réalisation des projets, à l'absence d'augmentation de la vulnérabilité, engendre un risque juridique important, compte tenu des différentes possibilités d'interprétation ;
 - en zones bleues, il aurait été profitable que les prescriptions ne se limitent pas au respect d'une hauteur de planchers minimum, mais explorent d'autres solutions techniques afin de stimuler la réflexion et les dynamiques d'adaptation au risque ;
 - afin de faciliter la lecture et éviter les erreurs d'interprétations, toutes les prescriptions réglementaires devraient renvoyer au zonage du terrain et non aux cartes d'aléas.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée 21 H 15.